

MONTPELLIER -ESCAPADE

REGLEMENT INTERIEUR

MONTPELLIER ESCAPADE est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et déclarée en Préfecture sous le n° W343001593.

Elle a pour objet principal la randonnée pédestre mais également d'autres activités sportives pour lesquelles elle est assurée (vélo, raquettes à neige, ski de fond, etc.), culturelles ou conviviales.

Le présent Règlement Intérieur rappelle à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous.

Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

1/ L'administration

Le siège social est : MONTPELLIER ESCAPADE – 5 place de la Canourgue – 34000 – MONTPELLIER.

L'association est administrée par un collectif de 5 membres.

Les adhérents sont informés sur la situation financière et comptable, les activités passées ou projetées ou tout autre point au cours d'une Assemblée Générale annuelle.

Ils reçoivent par courriel ou par courrier (pour ceux qui auront choisi ce mode de réception d'information) une invitation à participer à cette réunion, avec date et lieu du déroulement de la réunion.

Un bulletin de pouvoir, à transmettre en cas d'empêchement, accompagne cet envoi.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont droit de vote et sont éligibles au collectif.

2/ L'adhésion

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association. Elle implique que l'adhérent est apte à la pratique de la randonnée pédestre. La cotisation annuelle de « date à date » couvre :

- * le montant de **l'assurance** souscrite visant à couvrir la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents
- * l'affiliation de l'association à la FFR
- * la participation au **fonctionnement** de l'association

L'adhésion individuelle à la FFR n'est pas obligatoire mais conseillée.

Tout éventuel adhérent peut participer à une randonnée d'essai avant de verser sa cotisation. L'assurance le prend en charge au même titre qu'un adhérent inscrit. Dès la seconde participation, l'adhérent verse sa cotisation et transmet son bulletin d'inscription sur lequel il certifie avoir pris connaissance du règlement ci-présent.

3/ Les activités

MONTPELLIER ESCAPADE propose des randonnées pédestres le dimanche ainsi que dans la semaine, des sorties raquettes à neige, vélo, canoë,... des week-ends ou des séjours, des visites culturelles ou tout autre loisir pour lequel elle est assurée.

Le programme des randonnées pédestres est établi mensuellement et est transmis aux adhérents par courriel ou par courrier postal (un supplément de cotisation est alors demandé). Il est consultable sur le site Internet de l'association. Il en est de même pour toutes les autres activités.

Tout adhérent peut faire des propositions d'animation au collectif de l'association.

Les animateurs sont bénévoles. Ils sont responsables civilement du groupe qu'ils accompagnent. Pendant la sortie, ils peuvent s'adjoindre un serre-file.

Ils ont un devoir de sécurité de moyens mais pas de résultat : des modifications peuvent intervenir tant en amont des randonnées que durant celles-ci (météo, ralentissement dû à un facteur inattendu de sécurité, de santé, etc..).

4/ La sécurité en Randonnée

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la sortie, en particulier les consignes de sécurité. En cas de manquement, l'animateur ne peut être tenu pour responsable.

Le participant ne doit pas s'écarter du groupe et veille à rester **à portée de vue** de l'animateur. En cas d'arrêt momentané, il prévient au moins un autre marcheur qui en avise l'animateur. Celui-ci veille à sa réintégration dans l'activité.

Si l'un des participants manifeste son souhait d'interrompre la randonnée, sans cause majeure impérative, il ne se retrouve plus sous la responsabilité de l'accompagnateur et donc perd ses droits à assurances en cas d'accident pendant cet éloignement.

Si le participant montre des signes de fatigue prononcée ou bien est victime d'un problème de santé ou d'un accident, l'accompagnateur décide selon son état, soit de le faire accompagner par deux autres membres vers un lieu d'attente de la fin de randonnée, soit il contacte immédiatement le SAMU ou les pompiers après avoir pris les dispositions immédiates de secours.

En déplacement sur une route, le groupe évolue sur la gauche de la chaussée.

5/ Les inscriptions aux activités

En ce qui concerne les sorties à la journée, les inscriptions ne sont pas nécessaires.

Pour les week-ends et séjours, réservés aux adhérents à jour de leur cotisation, les inscriptions sont obligatoires et valent engagement financier à l'activité. Elles ne sont effectives qu'à réception de l'acompte demandé.

En cas de désistement, les acomptes ne sont remboursables qu'en fonction du contrat passé avec le prestataire.

Les animaux ne sont pas acceptés pendant les activités programmées.

6/ La Classification du niveau des difficultés des activités

Les randonnées sont classées de la façon suivante :

2 ch : jusqu'à 500 m de dénivelé cumulé et moins de 15 kms, allure modérée

3 ch : jusqu'à 800 m de dénivelé cumulé et de 15 à 20 km, allure normale

4 ch : au-delà des critères précédents

Cependant, un accompagnateur est libre de choisir le niveau de sa randonnée qu'il estime en fonction de sa difficulté, en restant au plus près du classement ci-dessus.

Les animateurs peuvent refuser un adhérent qu'ils estiment ne pas avoir la capacité de suivre une randonnée, ou doté d'un équipement non conforme à l'activité (chaussures non adaptées ...).

7/ Le transport

Les sorties s'effectuent par **co-voiturage** avec une participation financière par adhérent selon un barème voté en Assemblée Générale. Les péages d'autoroute, qui n'entrent pas dans le barème, sont partagés entre le chauffeur et ses passagers.

Si la sortie impose d'occuper le véhicule à trois participants (séjour de ski,...), le calcul est toujours sur une base de quatre personnes mais divisé par trois.

Les **conducteurs** sont tenus de respecter le code de la route (vitesse, alcoolémie, ...), de posséder un permis de conduire, d'être à jour de leur cotisation d'assurance véhicule et d'avoir un véhicule en bon état de marche.

8/ Le droit à l'Image

Chaque adhérent autorise l'association à publier sur le site de l'association des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des diverses activités. Elles seront retirées sur simple demande.

9/ L'état d'Esprit

L'association a le souci de préserver l'esprit convivial dans les activités proposées : les discussions politiques, religieuses ou autres sont abandonnées s'ils elles deviennent conflictuelles.

Les adhérents se doivent de respecter la nature et l'environnement en évitant la cueillette de plantes, en respectant les sentiers, en emportant leurs déchets.

10/ Dommages, Pertes ou Vols

L'association ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'il organise, y compris dans les véhicules de co-voiturage.

11/ Modification du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est établi et validé par le collectif qui peut le modifier selon les nécessités d'actualisation.

Le nouveau Règlement Intérieur sera rapidement consultable sur le site Internet.

12/ Manquement aux Statuts et au Règlement Intérieur

Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut faire l'objet d'une exclusion de l'adhérent ou d'un refus de renouvellement de son adhésion.

L'adhérent impliqué est invité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à faire valoir ses droits de défense auprès du collectif. Il pourra se faire accompagner ou représenter par la personne de son choix

Ce Règlement Intérieur a été validé par le collectif le 18 juillet 2017